

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

72 N° 4 1950

À propos des frères convers

Henri HOLSTEIN (s.j.)

p. 410 - 417

<https://www.nrt.be/fr/articles/a-propos-des-freres-convers-2690>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

A PROPOS DES FRÈRES CONVERS

A l'automne 1949, la *Vie Spirituelle* consacrait un numéro entier de son supplément au problème des « religieux laïcs » (1). Cette publication (où le R. P. Bonduelle, dans un article très documenté du point de vue canonique et théologique, riche d'observations spirituelles et de remarques psychologiques, rendait compte d'une enquête faite auprès des supérieurs et maîtres des novices de tous les ordres et congrégations d'hommes existant actuellement en France) a attiré l'attention sur le problème des religieux non-prêtres, frères laïcs, convers ou coadjuteurs, qui partagent la vie et coopèrent à l'apostolat des prêtres dans les couvents et communautés. Problème important, urgent, et dont on risque d'ignorer ou de méconnaître l'intérêt. Nos frères ne sont pas assez connus, même des amis de nos communautés, et ils ont parfois l'impression justifiée que leur vie religieuse n'est pas estimée à sa vraie valeur. D'autre part, on ne peut nier que, aujourd'hui, le recrutement et la formation des frères posent des problèmes sérieux, qu'il faut envisager dans leur ensemble, dans leur complexité, dans leurs incidences psychologiques et spirituelles. Il était nécessaire que des études documentées et réfléchies posent ces problèmes, que fût dépassé le stade un peu facile des statistiques et des appels de recrutement; c'est pourquoi tous ceux qui ont le sens de la haute valeur religieuse de la vocation des frères convers seront reconnaissants à la *Vie Spirituelle* du bel effort que représente ce numéro.

Dans ces quelques pages, nous ne songeons, ni à dresser l'inventaire des richesses rassemblées dans cette publication, ni à reprendre le travail fort bien fait par des spécialistes. Nous voudrions simplement réfléchir sur la vocation religieuse laïque, et essayer d'en dégager le fondement théologique.

Car, pour beaucoup de nos contemporains, il semble que le problème des convers ne se pose qu'au plan apostolique et sociologique. L'aboutissement normal de la vie religieuse masculine, estime-t-on, c'est le sacerdoce : un jeune homme qui entre au noviciat doit, pensent parents et amis, aboutir au sacerdoce. Cependant, la vie de la communauté et ses travaux apostoliques exigent que certaines tâches matérielles, que ne peuvent remplir les prêtres, soient accomplies par d'autres, qui aident ainsi, indirectement, à l'œuvre apostolique : d'où le nom d'« auxiliaires » ou de « coadjuteurs », qu'ils portent fréquemment. Cette collaboration fraternelle à une œuvre commune,

(1) *Supplément de la Vie Spirituelle*, n° 11 : 15 novembre 1949 : « Religieux laïcs ».

signe visible de la communauté des prières et des mérites dans la grande famille de la vie religieuse, donnerait au travail des frères tout son sens et toute sa valeur. Valeur en quelque sorte empirique, plus sociologique, avouons-le, que proprement théologique. Une telle division du travail, commode sinon indispensable, suffirait-elle à justifier la coexistence, dans une même communauté, de deux « classes » d'hommes, unies sans doute dans la charité et la pratique d'une même règle, mais enfin subordonnées l'une à l'autre dans l'accomplissement d'une même œuvre commune ? Assurément, les frères ne sont pas les « serviteurs » des Pères, mais les serviteurs de la tâche apostolique une, qui est celle de la communauté. Mais on peut se demander s'il ne conviendrait pas que les tâches matérielles elles-mêmes soient assumées, à tour de rôle, par les prêtres, à l'exemple de saint Paul, qui jamais ne fit appel à des « coadjuteurs » écartés par vocation du sacerdoce, et s'il est indispensable qu'elles soient confiées, de manière pratiquement exclusive, à des frères laïques. Nos contemporains, d'une susceptibilité quasi malade pour tout ce qui touche aux inégalités sociales, n'hésitent pas à formuler crûment l'objection, et nous savons tels élèves de pensionnats religieux qui, faute d'intelligence de la vie religieuse des frères, se scandalisent hautement de la condition qui leur est faite. « Le phénomène « classe sociale », dit le R. P. Bonduelle, et le donné « convers » ne vont pas sans un certain parallélisme qui épouse la marche de l'histoire et qui rend difficile, parfois, de séparer ceci, qui est souvent règne du Malin, d'avec cela, qui est sain et construction du Royaume de Dieu » (2).

Aussi bien pensons-nous que, dans l'opinion catholique courante, le problème risque d'être mal posé, que trop de justifications de l'existence des frères convers demeurent à un plan superficiel et s'appuient sur des arguments discutables. La question doit être située au niveau même de la vie religieuse : il faut se demander si la vie religieuse, pour les hommes, comporte référence nécessaire, implicite ou explicite, au sacerdoce — en sorte qu'une vie religieuse exclusive du sacerdoce apparaîtrait comme tronquée ou diminuée.

L'histoire et la théologie s'accordent à nous apprendre qu'il n'en est rien, et que, de soi, la vie religieuse et le sacerdoce sont deux choses fort distinctes.

Aux origines de la vie religieuse, nous ne trouvons que des « laïques » : les moines de la Thébàide ou du désert de Scété sont de pieux fidèles, qui vont chercher loin des villes et loin des hommes une perfection de la vie chrétienne, que rendent plus malaisée la paix constantinienne et la fin des persécutions. La vie solitaire apparaît, à ces ancêtres, comme un succédané de l'impossible martyre. Loin d'aspirer au sacerdoce et à l'apostolat, ces hommes rudes le fuient, conscients des

(2) *Supplément de la Vie Spirituelle*, n° 11, p. 270-271.

dangers d'une vie au milieu du monde, et appelés au désert par l'attrait puissant de la solitude et de la prière. Quand s'organisa la vie religieuse et que se créèrent les monastères, en Orient avec saint Pacôme et saint Basile, en Occident avec saint Benoît, la grande majorité des religieux demeura dans l'état laïque. La règle bénédictine ne connaît qu'une seule classe de moines, qui viennent chercher au monastère la stabilité de vie et la conversion des mœurs ⁽³⁾; et ces moines sont, normalement, des laïques. Ce n'est que par exception que saint Benoît autorise l'admission de prêtres au nombre des novices ⁽⁴⁾.

L'Ordre franciscain, on le sait, ignore, en ses débuts, la distinction entre prêtres et non-prêtres. Saint François, qui, lui-même, n'avait pas voulu aspirer à la dignité sacerdotale, ne souhaitait pas que ses fils devinssent prêtres : en tout cas, aucune distinction à l'intérieur des couvents franciscains : originellement, l'ordre de saint François est un ordre de laïcs.

La vocation intellectuelle des Frères Prêcheurs imposa, par contre, une distinction plus marquée. Les convers dominicains, à la différence des Cisterciens, sont affectés au service temporel des couvents. Saint Dominique songea même à leur confier l'administration et la gérance de tout le temporel ; mais l'expérience y fit renoncer le chapitre de 1220. Du moins, une vie religieuse commune, une commune participation à l'office divin unit convers et prêtres à l'intérieur des cloîtres dominicains : « tous sont frères au même titre, tous sont claustraux, tous sont pleinement religieux dès le début » ⁽⁵⁾.

L'institution, au XVI^e siècle, des « clercs réguliers » accentua, à l'intérieur de la vie religieuse commune, la distinction entre « Pères » et « frères coadjuteurs ». Désormais la « religion » est « cléricale », ceux qui se présentent au noviciat doivent posséder les aptitudes et pouvoir faire les études qui leur permettront l'ordination sacerdotale. La vocation de « clerc régulier » est normalement une vocation de prêtre, et il faudra, en conséquence, envisager, parallèlement, une autre classe de religieux non-prêtres, « coadjuteurs » des précédents et collaborateurs, « dans l'emploi de Marthe » ⁽⁶⁾, de leur activité apostolique. Cette distinction, plus marquée que dans les siècles précédents, n'altérerait en rien l'union fraternelle de tous. Bien plus, il est notable que saint Ignace, dans ses Constitutions, marque peu de différence entre ceux qu'il nomme « coadjuteurs spirituels », qui sont prêtres, et les « coadjuteurs temporels », qui sont des laïques. Si, conformément aux usages du temps, il ne souhaite pas que ces « coadjuteurs temporels » apprennent à lire et acquièrent de l'instruction, il

(3) A. M. Henry, *Supplément de la Vie Spirituelle*, n° 11, p. 281.

(4) Saint Benoît, *Regula*, ch. 60.

(5) A. M. Henry, *loc. cit.*, p. 284-285.

(6) Saint Ignace de Loyola, *Constitutiones Societatis Iesu*, Pars I^a, ch. 2, n. 2.

tient à ce que nulle distinction inutile, nulle séparation inopportune ne vienne discriminer, dans les collèges et maisons de la Compagnie, ceux qu'une même vocation et une même formation spirituelle unit en un même amour de l'Eglise et en un commun dévouement à son Chef visible, le Souverain Pontife (7).

Car les « frères coadjuteurs » sont religieux au même titre que les prêtres — et c'est ce que marque, dans la Compagnie de Jésus, l'identité des vœux qui lient à l'Ordre « coadjuteurs temporels » laïcs et « coadjuteurs spirituels » prêtres (8). Car la vie religieuse, en son essence, est un effort pour vivre en perfection les engagements du baptême, et donc, de soi, se rattache à l'état de tout baptisé et non pas spécifiquement à l'état sacerdotal.

On peut, en effet, distinguer deux « lignes » dans la participation du chrétien au sacerdoce unique du Christ : la participation du baptême et la participation de l'ordre, laquelle suppose la première, mais s'articule en une ligne différente et complémentaire.

Union mystérieuse à la mort et à la résurrection du Christ, le baptême donne au chrétien de devenir membre du Christ et donc de participer, de façon authentique, à son éternel et souverain sacerdoce : « Vous êtes une race élue, écrit saint Pierre, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple que Dieu s'est acquis, afin d'annoncer la vertu de Celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière » (9). Ce sacerdoce des baptisés suppose en eux un effort constant pour vivre en « fils de lumière » (10) et ne pas retomber dans l'abjection d'où les a tirés la miséricorde du Christ. Sans doute, cette obligation s'impose à tout chrétien ; elle est compatible avec la vie dans le monde, avec l'état de mariage, et les soucis d'une activité temporelle. Nombreux sont les chrétiens qui se sont sanctifiés et se sanctifient chaque jour par une pratique admirable — et parfois héroïque — des vertus chrétiennes au milieu des soucis prenants d'une famille, d'une profession, d'une responsabilité sociale et civique. L'Action catholique, en remettant en honneur la sanctification par le devoir d'état, l'impérieuse nécessité de la présence chrétienne des laïcs dans des milieux de vie où souvent ne peut pénétrer le prêtre, en aidant les époux à prendre conscience plus profondément des richesses spirituelles du sacrement de mariage, a permis à nos contemporains de vivre plus intensément que jamais leur vie spirituelle de baptisés. Mais la grâce, aujourd'hui comme jadis, pousse certaines âmes à

(7) Saint Ignace de Loyola, *Examen Generale*, c. VI — *Constitutiones*, Pars V^a, c. 4. Parmi ceux qui se présentent au noviciat, saint Ignace admet des « indifférents », qui laissent aux supérieurs le soin de décider s'il vaudra mieux, après épreuve et connaissance plus approfondie de leurs aptitudes, les admettre au nombre des scolastiques, destinés au sacerdoce, ou des coadjuteurs temporels : *Examen Generale*, c. VIII.

(8) Saint Ignace de Loyola, *Constitutiones*, Pars V^a, c. 4, n. 3.

(9) 1^{re} Petri, II, 9.

(10) Ephésiens, V, 8.

désirer vivre en perfection plus grande leur attitude de baptisés. Non pas une autre perfection, non pas même à proprement parler une perfection surérrogatoire (il n'est qu'un Evangile, et qui s'adresse à tous), mais une intensité plus exclusive dans l'amour et le don, par le refus de tout ce qui n'est pas Dieu. Et c'est la vie religieuse, qui est préférence inconditionnée de Dieu, et donc rejet de tout ce qui pourrait s'opposer au caractère absolu de cette préférence. « Celui qui est marié, dit saint Paul, doit forcément s'inquiéter des choses du monde, et des moyens de plaire à sa femme. Celui qui n'est pas marié a seulement à s'inquiéter des choses du Seigneur » (11). Une telle liberté du cœur séduit les âmes que Dieu appelle à la vie religieuse; elles voient dans les vœux un moyen commode de s'unifier dans la seule recherche du Seigneur, de se détacher de toute possession, de tout amour-propre, de toute recherche de soi dissipante; et d'un élan d'amour, confiantes en la grâce, elles s'engagent à suivre jusqu'au bout, dans le renoncement et la fidélité à une règle, le Christ crucifié.

Mais, ce faisant, elles ne cherchent pas autre chose que pratiquer aussi parfaitement qu'il se peut l'idéal de leur baptême. La loi fondamentale de la vie religieuse, ce sont les exigences que saint Paul formule en corollaire de sa théologie du baptême : « Ainsi, vous-mêmes, regardez-vous comme morts au péché, et comme vivants pour Dieu en Jésus-Christ. Que le péché ne règne donc point dans votre corps mortel, et n'obéissez pas à ses convoitises. Ne livrez pas vos membres au péché comme des instruments d'iniquité; mais donnez-vous vous-mêmes à Dieu, comme étant vivants, de morts que vous étiez, et offrez à Dieu vos membres, comme des instruments de justice. Car le péché n'aura point de pouvoir sur vous, puisque vous n'êtes plus sous la Loi, mais sous la grâce » (12).

Si donc la vie religieuse est un effort pour vivre en perfection la « spiritualité du baptême » — et la tradition monastique a toujours regardé la profession religieuse, non pas comme un second baptême, ce qui n'aurait pas de sens, mais comme une authentique « rénovation des promesses baptismales » —, il faut en conclure que la participation au sacerdoce du Christ, qu'implique la vie religieuse en elle-même, n'est autre que celle du baptême et de la confirmation. En d'autres termes que le religieux, *en tant que tel*, se tient du côté du chrétien, et non du côté du prêtre.

Car le prêtre, pensons-nous, participe à un autre titre au sacerdoce du Christ. « Le prêtre, dit saint Thomas, représente le Christ en tant que, par lui-même, Il a rempli un ministère » (13). Le prêtre reçoit donc, par le sacrement de l'ordre, une participation *ministérielle* au

(11) *I Corinthiens*, VII, 32-33.

(12) *Romains*, VI, 11-14.

(13) Saint Thomas d'Aquin, *Summa Theologica*, *Supplementum*, q. 40, a. 4, ad 3.

sacerdoce du Christ. Et cela par l'Eglise, qui le choisit pour être son ministre et le dispensateur des grâces sacramentelles. Le prêtre, dit encore saint Thomas, est consacré pour remplir une double fonction : d'abord et principalement pour offrir le sacrifice eucharistique ; ensuite, et secondairement, pour préparer le peuple de Dieu à recevoir l'eucharistie ⁽¹⁴⁾. Représentant du Christ, le prêtre est le délégué et le mandataire de l'Eglise. C'est là le sens de son élection et de sa consécration : parmi ses enfants, l'Eglise choisit certains hommes qui seront ses ministres. « Efforcez-vous de vivre, dit l'évêque aux sous-diacres qu'il va ordonner, de façon à être de dignes serviteurs de l'Eglise de Dieu, qui est le Corps du Christ ». Le caractère sacramental, dit saint Thomas, est une « puissance spirituelle ». Mais, à la différence du caractère baptismal, qui est seulement une aptitude à recevoir les grâces, le caractère sacerdotal confère « puissance active » : « Au baptême est donnée une certaine puissance spirituelle pour recevoir ; cette puissance est donc, pour ainsi dire, passive. Mais la véritable puissance dit activité et prééminence ; telle n'est pas la puissance reçue au baptême » ⁽¹⁵⁾.

Il faut donc admettre, à côté de la ligne baptismale, qui dit incorporation au Christ par aggrégation à l'Eglise, corps du Christ, une autre ligne complémentaire de participation au sacerdoce du Christ, qui est la ligne ministérielle du sacerdoce : par là, le prêtre devient ministre de l'Eglise et représentant du Christ sanctificateur ; il enseigne en son nom, et, en son nom, prononce les paroles de la consécration : le prêtre a pouvoir sur le corps eucharistique et sur le corps mystique du Christ.

Cette élection et cette députation au ministère ne font aucunement partie de la vie religieuse *comme telle*. Elles peuvent s'y ajouter, et l'on aura alors le cas, si courant aujourd'hui qu'il peut sembler normal, du prêtre-religieux, c'est-à-dire soit du religieux appelé par l'Eglise au ministère sacerdotal, soit du prêtre qui s'aggrège à une société religieuse et prononce des vœux. Le premier cas se rencontre, plus ou moins fréquent, tout au long de l'histoire de l'Eglise : à l'époque patristique, beaucoup d'évêques, particulièrement en Orient, furent choisis parmi les moines : qu'il suffise de nommer les Pères cappadociens, saint Jean Chrysostome, saint Jacques de Nisibe, saint Aphraate, et tant d'autres... Dès l'époque médiévale, et surtout à partir du XVI^e siècle, ce sont des ordres ou sociétés religieuses en corps qui sont appelés par l'Eglise à fournir des prêtres, et approuvés dans leur ensemble comme « religions cléricales », pour employer la terminologie canonique moderne ⁽¹⁶⁾. L'élévation au sacerdoce devenant habituelle ou

(14) *Ibid.*, q. 37, a. 2 & 4; q. 40, a. 4.

(15) *Ibid.*, q. 34, a. 2, ad 2 & 3. Cfr E. Boularand, *Caractère sacramental et mystère du Christ*, dans la *Nouv. Rev. Théol.*, mars 1950, p. 252-274.

(16) *C.I.C.*, c. 488, 4^o.

normale pour la majorité des religieux, les supérieurs majeurs sont habilités par l'Eglise à présenter à l'ordination ceux de leurs sujets qui offrent les garanties d'idonéité et témoignent des dispositions requises. D'autre part, dès le temps de saint Benoît, l'Eglise autorisait ceux de ses prêtres qui s'y sentaient appelés à embrasser la vie religieuse.

Il serait donc contraire à l'esprit de l'Eglise d'opposer vie religieuse et sacerdoce, de préconiser un retour pur et simple à l'usage archaïque de ne conférer le sacerdoce qu'à quelques rares religieux d'une communauté, ou de prétendre détourner de la vie religieuse tout jeune homme qui présente les signes d'une vocation sacerdotale et s'y croit appelé, pour l'orienter vers le clergé diocésain. Aujourd'hui plus encore que jadis, l'Eglise désire que de nombreux religieux la servent dans le ministère sacerdotal, soit dans les pays de chrétienté, soit dans les missions.

Mais la fréquence même de ce cas ne saurait engendrer de confusion : le prêtre religieux, en fait, unit en sa personne une double vocation et une participation à un double titre au sacerdoce du Christ : comme prêtre, il participe au caractère sanctificateur du Christ, comme religieux, il s'efforce à vivre en perfection la grâce de son baptême, et à reproduire en lui la vivante image du Verbe incarné médiateur.

L'effort vers la perfection de la charité, qui constitue, selon saint Thomas, la fin même de la vie religieuse ⁽¹⁷⁾, n'implique donc pas orientation au sacerdoce ; il n'est certes pas incompatible avec le sacerdoce, et l'expérience spirituelle de beaucoup de prêtres, de ceux notamment qui demandent à des vœux privés une aide pour tendre à la perfection que demande leur ministère, prouve à l'évidence combien la vie religieuse peut apporter de secours à la vie sacerdotale, et quelle harmonie concrète réalise l'état du prêtre religieux. Mais il faut maintenir qu'en soi, la vie religieuse est *autre chose* que la vie sacerdotale, et que la vocation religieuse peut se rencontrer sans la vocation sacerdotale, même chez des hommes qui auraient les aptitudes humaines et intellectuelles capables de les faire aspirer au sacerdoce ; pour ne pas faire état d'exemples proches de nous, il suffit de penser à saint François d'Assise...

Ces réflexions voudraient contribuer à faire mieux comprendre la vocation des frères convers, et montrer que chez eux se réalise à plein une authentique vie religieuse, tout aussi bien, du reste, que chez les frères enseignants. Notre monde moderne, soucieux d'efficience, risque de ne pas saisir la plénitude de ces vies effacées et modestes, qui lui paraissent un peu diminuées. Assurément, les considérations apostoliques peuvent justifier que, dans la communauté de vie religieuse, des prêtres soient aidés par des frères qui les déchargent des

(17) Saint Thomas d'Aquin, *Summa Theologica*, II^e II^o, q. 186, a. 2.

tâches matérielles absorbantes : et c'est un aspect non négligeable de la grandeur de la vie des frères que de coopérer, à leur place, à l'œuvre commune d'apostolat et de service des âmes. Mais il nous semble que les exigences de l'apostolat ne suffisent pas à rendre pleinement compte de la vocation des frères convers, et que, pour en comprendre la beauté et la plénitude, il faut bien voir que cette vocation est adéquatement religieuse, sans que rien n'y fasse défaut pour réaliser cette totalité de don qui dit « perfection de charité ».

On pourrait, ce semble, ajouter ceci : si l'évolution de la vie religieuse a peu à peu transformé les monastères et communautés, de fraternités de laïques en fraternités de prêtres, si, dans les ordres et congrégations, le nombre des prêtres s'est accru au cours des siècles, tandis que diminuait le nombre des religieux laïques, si donc, avec l'approbation de l'Eglise et selon une évolution que nous devons estimer voulue de Dieu, il y a eu compénétration progressive de la vie religieuse pure par l'état sacerdotal, il est bon que certains représentent et perpétuent les formes primitives et rappellent que la vie religieuse, *en soi*, demeure chose distincte de la vie sacerdotale, et que l'on y peut tendre à l'authentique sainteté sans les grâces du sacerdoce : et c'est là ce que signifie, parmi nous, l'existence des frères convers, l'héroïcité des vertus de ceux que l'Eglise a mis ou mettra sur ses autels, et la sainte ambition de les imiter qui nourrit et stimule la fidélité de ceux qui, plus encore que la quotidienne présence d'un inlassable dévouement, nous donnent l'exemple vivant d'une admirable vie religieuse toute d'abnégation et d'union à Dieu.